

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2010**

=====

Date de convocation : 07.12.2010

Date d'affichage : 07.12.2010

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 16 Votants : 19

Le 15 DECEMBRE 2010 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, Mme JARDIN Odile, Mme MALACH Frédérique, Mme FOURMENTIN Francine, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. DEVERE Claude, M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck,

Absents excusés : M. LEJEMBLE Gilbert, Mme SAUVE Jacqueline, M. VARIN Jérôme.

Absents : M. HAMEL Gérard, M. HEREL Olivier, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Procurations : M. LEJEMBLE Gilbert à Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline à Mme HAMEL Manuella, M. VARIN Jérôme à Mme LAURENT Sophie.

Secrétaire de séance : Mme HAMEL Manuella.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 8 novembre 2010

M. SIMON demande si 30 mn, ce n'est pas un peu court pour une réunion de Conseil municipal. M. le Maire rappelle que pour chaque sujet il invite les Conseillers à s'exprimer avant de passer au vote. Si la réunion a été courte, c'est qu'il n'y a pas eu d'observations particulières.

A part cette remarque, le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2010 n'appelle aucune observation.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : Téléalarme

(Délibération 2010.12.01)

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL en date du 10 novembre 2010 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour ajouter aux compétences de la Communauté du Canton de SOURDEVAL, dans les compétences optionnelles :

- Rubrique : action sociale d'intérêt communautaire :
 - o *Maintien à domicile - Téléalarme.*

Il s'agit de permettre à la Communauté de Communes de signer une convention avec l'Association « Présence verte » pour réduire le coût d'installation (40 € au lieu de 50 €) et d'abonnement (24.90 € au lieu de 30.90 €) pour les bénéficiaires de ce système de téléalarme. A la demande de M. BOURDALE, il est précisé que ces prix ne dépendent pas de la situation personnelle des intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de SOURDEVAL, à l'unanimité, décide d'accepter la modification de la compétence donnée à la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL comme indiqué ci-dessus.

Reconstruction de logements H.L.M. individuels par Manche Habitat

(Délibération 2010.12.02)

M. le Maire explique que, suite à la déconstruction prochaine de 3 barres de logements locatifs Bd du 11 novembre, il est important d'avoir des logements reconstruits.

Dans un premier temps, SOURDEVAL n'avait pas été retenu pour bénéficier de Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.). Suite aux interventions de M. le Maire auprès des Parlementaires, de Monsieur le Préfet de la MANCHE et auprès du Ministre du Logement (accompagné du Député Guénhaël HUET et du Sénateur Jean BIZET), la construction de 4 logements H.L.M. individuels vient d'être programmée à SOURDEVAL.

4 logements de type T3 avec garage seront construits en 2011 par Manche Habitat, Boulevard du 11 Novembre, à l'emplacement de l'une des barres qui va être abattue. M. le Maire espère obtenir 2 nouvelles tranches de 4 logements en 2012 et 2013, à l'emplacement des 2 autres barres HLM.

Les travaux de déconstruction sont prévus à partir du 13 décembre (la clôture du chantier est déjà réalisée), et pour une durée de 4 mois. Mme FOURMENTIN demande si les conteneurs à ordures ménagères ont été enlevés. M. le Maire explique que la collecte se fera désormais en porte à porte pour la Cité des Pommiers.

M. BOURDALE demande quand ces logements seront réalisés car il a pu constater en commission du logement qu'il y a pas mal de demandes en attente.

M. le Maire précise que la construction des nouveaux logements devrait intervenir aussitôt après la fin des travaux de démolition, pour être livrés début 2012. Il confirme qu'il y a en effet un certain nombre de demandes qui ne peuvent actuellement être satisfaites parce que les logements vacants ne sont pas adaptés aux souhaits des demandeurs.

M. SIMON demande comment les HLM vont être détruits. M. le Maire explique que ce sera par démontage dans un premier temps puis avec un engin de chantier pour la structure, mais pas par implosion.

Mme FOURMENTIN demande si le projet de construire des logements HLM dans une partie des terrains du lotissement des Prés et des Acacias est abandonné. M. le Maire répond que le projet n'est pas abandonné mais qu'il faut que Manche Habitat obtienne des P.L.S., car actuellement ce sont les grandes villes qui sont prioritaires et qu'il faut se battre pour en obtenir. La priorité sera de construire à l'emplacement des blocs démolis.

Le Conseil municipal prend acte de ce projet de construction de 4 logements H.L.M.

Demande de classement de SOURDEVAL en Commune touristique

(Délibération 2010.12.03)

La Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a créé, en son article 7, un nouveau dispositif de dénomination de commune touristique et de classement en station de tourisme.

La réforme engagée en application du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 dote désormais la commune touristique d'un statut juridique, défini à l'article L 133-11 du code du tourisme, complété par les articles R-133-32 et R 133-33 du même code.

Peuvent ainsi être dénommées, en qualité de communes touristiques, les communes mettant en œuvre une politique locale du tourisme disposant :

- d'un office de tourisme classé sur son territoire dont l'arrêté préfectoral est en vigueur,
- d'une capacité d'hébergement d'une population non résidente, conforme aux critères définis à l'article R 133-33 du code du tourisme (soit 12.5 % de la population municipale de la Commune pour une commune de 2 000 à 3 499 habitants),
- et proposant des animations touristiques durant la saison estivale.

Ces 3 critères étant remplis, le Conseil municipal est invité à délibérer pour solliciter de M. le Préfet de la MANCHE le classement de la Commune de SOURDEVAL en commune touristique.

M. le Maire précise que c'est grâce à tout ce qui a été fait au niveau du Tourisme à SOURDEVAL que ce classement est possible.

Mme MALACH demande ce qu'apporte ce classement. M. le Maire explique que c'est un label qui amène une publicité pour notre Commune.

Mme FOURMENTIN demande si l'on a bien les 12.5 % de capacité d'hébergement de population non résidente. Sont pris en compte les capacités d'hébergement des résidences secondaires, gîtes, chambres d'hôtes, chambres d'hôtels, camping. La capacité totale d'hébergement atteint 23.5 % de la population municipale, notamment du fait du nombre important de résidences secondaires (118).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le classement de la Commune de SOURDEVAL en commune touristique.

Recensement de la population en 2011 : rémunération des agents recenseurs (Délibération 2010.12.04)

Le recensement de la population aura lieu entre le 20 janvier et le 19 février 2011 pour la Commune de SOURDEVAL.

Afin de réaliser ces opérations de recensement, le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à recruter et rémunérer 6 agents recenseurs qui travailleront sous la responsabilité de Mme Laurence GRASSET, désignée coordonateur communal de ce recensement.

Il est proposé de rémunérer ces personnels comme suit :

- o 2.06 € brut par feuille individuelle, soit 20 % de plus que la dotation INSEE de 1.72 €,
- o 1.36 € brut par feuille de logement, soit 20 % de plus que la dotation INSEE de 1.13 €,
- o 1.82 € brut par feuille de recensement famille et logement pour les secteurs soumis à double recensement (dotation forfaitaire de l'INSEE de 685 € pour les 2 secteurs soumis à ce double recensement),
- o 50.00 € par demi-journée de formation,
- o 80.00 € de forfait de déplacement par agent recenseur dans le périmètre urbain,
- o 200.00 € de forfait de déplacement par agent recenseur dans la partie rurale de la Commune.

Il est précisé que tout ce qui dépasse la dotation INSEE est à la charge de la Commune. Mais la dotation de l'INSEE ne suffit pas pour assurer une rémunération correcte aux agents.

M. BOURDALE demande sur quels critères sont recrutés les agents recenseurs. Un appel a été fait auprès de Pôle emploi et il y a eu un certain nombre de candidatures. La Municipalité a décidé de retenir en priorité les personnes habitant SOURDEVAL, ou ayant habité SOURDEVAL. Il est en effet préférable de connaître la Commune pour réaliser ce travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, sur la rémunération proposée pour les agents recenseurs.

Mme CANIOU qui n'a pu assister au début de la séance, rejoint l'assemblée délibérante.

Adhésion au niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics

(Délibération 2010.12.05)

Par délibération du 9 février 2010, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la charte bas-normande d'entretien des espaces publics avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Cette démarche initiée par le Grenelle de l'Environnement vise à réduire de façon significative l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.

Diverses actions ont été entreprises pour obtenir la labellisation niveau 1 de la charte :

- formation de 5 agents des espaces verts et de 2 élus,
- audit sur l'usage des produits phytosanitaires
- étalonnage des pulvérisateurs
- amélioration des conditions de stockage des produits phytosanitaires.

Il est maintenant proposé au Conseil municipal d'adhérer au niveau 2 de la charte qui consiste à traiter moins (objectif déjà partiellement atteint). L'obtention de ce label de niveau 2 peut s'obtenir en mettant en œuvre les actions suivantes :

- balayage plus fréquent des voiries
- travaux de rejointoiement des caniveaux et bordures
- gestion différenciée des espaces verts par la mise en place de différents niveaux d'entretien des espaces publics en fonction de leur situation.

Cette labellisation de niveau 2 permettrait également d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau d'un montant pouvant aller jusqu'à 40 % du coût d'acquisition de matériel visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (balayeuse, procédés de désherbage alternatifs etc ...)

M. le Maire évoque la surveillance de plus en plus stricte opérée par rapport à l'utilisation des traitements chimiques. Si la réduction de ces traitements est sans doute une bonne chose, il faut que la population accepte qu'il puisse y avoir un peu d'herbe dans les caniveaux, ce qui n'est pas toujours bien perçu par tout le monde.

M. DEVERE pense qu'on aurait dû se positionner sur ce niveau 2 de la charte dès la première délibération du 9 février 2010.

Mme FOURMENTIN demande si nous avons des achats à faire aujourd'hui. M. le Maire pense qu'il pourrait être envisagé l'achat d'une balayeuse. Si l'on veut traiter moins, il faut balayer davantage les caniveaux.

Mme FOURMENTIN demande pourquoi on n'utilise pas le désherbage thermique. M. le Maire explique que c'est principalement un problème de temps à passer. Dans tous les cas, il faudra accepter des coûts supplémentaires pour compenser la diminution des traitements chimiques. Mme FOURMENTIN pense que l'économie réalisée sur l'achat des produits de traitement peut être investi dans un système de désherbage thermique.

Mme LAURENT insiste sur le fait qu'il faudra accepter d'avoir des espaces moins « cleans » avec présence d'herbe ou de mousse.

M. BOURDALE suggère que chacun balaie le caniveau devant chez lui. M. le Maire constate que, déjà quand il y a de la neige, les riverains ne nettoient pas tous devant leur façade, cela lui paraît donc peu envisageable que chacun balaie son caniveau. Pour M. DEVERE, c'est peut-être une éducation à entreprendre.

A propos du rejointoiement des caniveaux, M. SIMON indique que les travaux commencés rue de Mortain n'ont pas été terminés et demande quand cela sera fait. M. le Maire indique que ces travaux sont réalisés en fonction de la disponibilité du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion au niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics.

Motion pour le maintien de la maternité de VIRE (Délibération 2010.12.06)

Le Collectif « Touche pas à ma santé, mon hosto » sollicite du Conseil municipal de SOURDEVAL son soutien pour obtenir le maintien de la maternité de VIRE.

Pour cela, la motion suivante est proposée au vote du Conseil :

« Réunis ce jour, les élus du Conseil municipal de SOURDEVAL affirment leur attachement au service public de qualité et de proximité que représente la maternité de VIRE. Ils s'opposent à la fermeture de ce service de l'hôpital. Ils demandent que tout soit mis en œuvre par les Pouvoirs Publics et notamment Monsieur le Ministre de la santé, pour assurer le fonctionnement optimum et permanent de celle-ci. »

M. BOURDALE demande pour quand est prévue cette suppression. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de date fixée mais qu'il y a une menace et qu'il est indispensable que les Collectivités se mobilisent pour garder ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur la motion proposée.

Tarifs de location des salles pour 2012 (Délibération 2010.12.07)

Les tarifs de location des salles du Rex et Théophile Personne sont restés inchangés depuis 2002. Aussi, il est proposé de les réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2012 pour tenir compte de la progression des charges d'entretien, d'éclairage et de chauffage de ces salles.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de tarifs ci-dessous :

Salle Théophile Personne :

(Ces prix s'entendent chauffage et électricité compris)

Associations ou Habitants de SOURDEVAL :

	Tarif 2002	Tarif 2012
Caution	160.00	160.00
Soirée ou repas d'association à entrée payante	110.00	130.00
Repas de famille	125.00	130.00
Repas d'associations à entrée gratuite	50.00	55.00
Vin d'honneur, Arbre de Noël	50.00	55.00
Concours de belote - loto	65.00	75.00
Déjeuner aux tripes	70.00	75.00
Location de la vaisselle / pièce	0.07	0.07

Associations ou Habitants hors SOURDEVAL :

	Tarif 2002	Tarif 2012
Caution	160.00	160.00
Soirée ou repas d'association à entrée payante	160.00	180.00
Repas de famille	160.00	180.00
Repas d'associations à entrée gratuite	80.00	90.00
Vin d'honneur, Arbre de Noël	80.00	90.00
Concours de belote - loto	80.00	90.00
Déjeuner aux tripes	80.00	90.00
Location de la vaisselle / pièce	0.07	0.07

Salle du Rex Cinéma :

(Ces prix s'entendent chauffage et électricité compris)

	Tarif 2002	Tarif 2012
Caution	160.00	160.00
Assemblées, spectacles ... par jour	50.00	80.00

Salle Polyvalente du Rex :

(Ces prix s'entendent chauffage et électricité compris)

Associations ou Habitants de SOURDEVAL :

	Tarif 2002	Tarif 2012
Caution	160.00	160.00
Bal, Soirée ou repas d'association à entrée payante	160.00	180.00
Repas de famille – réunion privée	160.00	180.00
Repas d'associations à entrée gratuite	60.00	70.00
Vin d'honneur, Arbre de Noël	60.00	70.00
Bourse aux vêtements (Association)	60.00	70.00
Marché de Noël	60.00	70.00
Concours de belote - loto	75.00	85.00
Thé dansant	75.00	85.00
Déjeuner aux tripes	75.00	85.00
Soirée spectacle sans repas	75.00	85.00
Location de la vaisselle / pièce (assiette, verre, couvert, tasse ...)	0.07	0.07

Associations ou Habitants hors SOURDEVAL :

	Tarif 2002	Tarif 2012
Caution	160.00	160.00
Bal, Soirée ou repas d'association à entrée payante	200.00	220.00
Repas de famille – réunion privée	200.00	220.00
Repas d'associations à entrée gratuite	100.00	110.00
Vin d'honneur, Arbre de Noël	90.00	100.00
Concours de belote - loto	100.00	110.00
Thé dansant	100.00	110.00
Location de la vaisselle / pièce (assiette, verre, couvert, tasse ...)	0.07	0.07

M. BOURDALE est surpris de l'augmentation beaucoup plus importante du prix de location de la salle de cinéma par rapport aux autres salles. M. le Maire pense que le précédent tarif de cette salle était largement sous-estimé. D'autre part, depuis 2002, la salle a été rénovée et équipée en matériel de sonorisation et projecteurs, ce qui évite aux Associations d'avoir à louer du matériel à l'extérieur. Il ajoute que le COS Danse ne demande pas de subvention, ce qui est tout à son honneur, mais il préférerait verser une petite subvention au COS Danse et fixer un tarif de location de la salle plus élevé, ce tarif devant s'appliquer de la même façon à tout le monde.

M. DEVERE demande si l'on a chiffré le coût réel de fonctionnement des salles. M. le Maire pense que si l'on devait répercuter le coût réel, cela serait au détriment des Associations. M. DEVERE pense qu'il faudrait voir si l'on n'est pas en retour lorsqu'on loue les salles à des personnes extérieures à la Commune. M. le Maire reconnaît qu'une analyse du coût de revient serait utile.

M. SEGUIN ne trouve pas logique que le prix soit le même pour les soirées à entrée payante que pour un repas de famille. M. le Maire ne souhaite pas trop augmenter le tarif pour les Associations qui financent leur activité grâce à ces soirées, sinon, il faudrait leur verser plus de subvention. Mme HAMEL ajoute que la location de la salle de cinéma a aussi pour but de faire du bénéfice et qu'il est normal d'en augmenter le prix de location.

M. SIMON fait savoir qu'il a constaté et fait remarquer, lors de la soirée des Pompiers, que l'on ne peut rien faire dans la cuisine du Rex, que les conditions de travail y sont lamentables !

Mme HAMEL regrette d'ailleurs que M. SIMON ait tenu des propos désobligeants à l'égard des bénévoles qui assuraient le service à cette soirée.

M. le Maire reconnaît que la cuisine n'est pas très adaptée, mais il faut bien supporter les conditions telles qu'elles sont, et se respecter les uns les autres lorsqu'on est amenés à travailler ensemble. Il ajoute qu'un nouveau règlement d'utilisation de la salle sera présenté aux Associations en janvier. Il y sera notamment question du respect du nombre maximum de personnes autorisées dans la salle pour des raisons de sécurité. En effet, en cas de problème, le Maire et le Président de l'Association sont tous les deux responsables.

En ce qui concerne la cuisine, si la décision devait être prise de refaire entièrement la cuisine, le coût serait assez élevé et ne pourrait sans doute pas être répercuté sur le prix de location de la salle parce que les Associations n'y trouveraient pas leur compte.

M. BOURDALE fait un aparté sur les problèmes de chauffage de la salle de cinéma. M. le Maire est conscient du problème et souhaite que le système de régulation du chauffage entre les 2 salles soit amélioré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. SEGUIN ajoute qu'il ne faudrait peut-être pas attendre 10 ans pour réviser les tarifs.

Décision modificative (Délibération 2010.12.08)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire à effectuer une inscription de crédits sur le Budget principal de la Commune :

- pour la première phase des travaux de mise en sécurité de l'éclairage public :

Section d'investissement

Dépenses :	Opération 323 – Cpte 21538	Éclairage public 2010	+ 10 000.00
Recettes :	Cpte 10222	Fonds de compensation de la T.V.A.	+ 10 000.00

Admission en non valeur -Assainissement (Délibération 2010.12.09)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable par les services du Trésor sur le service de l'assainissement pour un montant de 70.70 € H.T. soit 74.59 € TTC (suite à une liquidation judiciaire).

Mme MALACH demande s'il y a une amélioration à attendre des délais de recouvrement. Cette amélioration est peu probable du fait des suppressions de postes au niveau de la Trésorerie.

Questions diverses

Question de M. BOURDALE

« Monsieur le Maire, Vous avez rencontré Monsieur François Fillon, le Premier ministre en visite chez ACOME. Le développement du numérique concernant le très haut débit, sera-t-il pour notre Commune et les environs, une opportunité de créations d'entreprises et d'emplois ? »

M. le Maire expose à ses Collègues que le 1^{er} Ministre est venu annoncer qu'une part du grand Emprunt serait consacré au développement du Numérique, ce qui va profiter à la Sté ACOME qui devrait créer 30 nouveaux emplois, et à notre territoire qui pourrait bénéficier d'un déploiement de réseaux très haut débit.

Des réunions ont déjà eu lieu avec Manche Numérique à ce sujet, et la Communauté de Communes aura à se prononcer ce jeudi 16 décembre sur le lancement d'une étude en vue du fibrage de notre Canton ou d'une partie de notre Canton.

Cette étude permettra de déterminer quels outils déployer et à quel prix, de façon à bénéficier du très haut débit au moins sur une partie du territoire. Il faudra cependant être attentif à ne pas favoriser uniquement le milieu urbain au détriment de la campagne. Tous les publics doivent pouvoir bénéficier du service : particuliers, entreprises, industriels, agriculteurs ...

Ensuite, il faudra trouver un opérateur qui voudra bien participer à ce projet. Mme LAURENT souligne que cela dépendra aussi du coût de location des équipements à l'opérateur.

Si SOURDEVAL est dans les premiers à s'inscrire dans la démarche, les travaux pourront être subventionnés jusqu'à 80 %, avec financement des 20 % restants à la fin du déploiement du dispositif c'est-à-dire au bout de 3 ans environ. Le coût global est estimé, suivant le zonage et les options retenus, entre 500 000 € et 4 200 000 €.

M. le Maire précise que ce projet ne sera réalisé que si la Collectivité peut en assurer le financement sans augmentation de la fiscalité. Mais il ajoute que c'est une solution en vue du développement économique puisque nous n'avons pas la chance d'avoir les infrastructures routières.

Informations diverses

Mme LAURENT informe ses Collègues que Mme Valérie HUARD, coordinatrice du Téléthon sur SOURDEVAL invite tous les élus à un verre de l'amitié offert à tous les bénévoles qui ont participé au Téléthon, le samedi 18 décembre à 11 h 30 à la salle des associations.

M. le Maire informe ses Collègues que plusieurs commerçants et artisans ont été honorés ce mardi 14 décembre à la Mairie en présence de M. LECORNU, Président de l'UCIAS. Il s'agissait de M. et Mme HAMEL et M. et Mme COULON, Boulangers-Pâtisseries, M. VERNON, Charcutier, Mme GIROULT, Produits du terroir, et M. BAZIRE, Plombier-chauffagiste. Cela démontre le dynamisme de ces commerçants et artisans, dynamisme créateur d'emplois.

D'autre part, des récompenses pour le fleurissement ont été remises au niveau départemental à la Commune de SOURDEVAL, à M. et Mme LECHAPELAYS, 1^{er} prix départemental dans la catégorie des Hôtels Restaurants, et à 4 autres personnes dans différentes catégories. La Commune de SOURDEVAL conserve sa 3^{ème} fleur, ces fleurs étant attribuées non seulement pour le seul fleurissement mais aussi pour les aménagements paysagers et pour l'entretien de la ville.

Pour clore la réunion, M. le Maire souhaite à tous ses Collègues et à leurs familles un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

La Secrétaire de séance,
Manuelle HAMEL.